

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 janvier 2019

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit le jeudi 17 janvier 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : M Didier MEYER, adjoint au Maire

Présents : 14

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Didier MEYER, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Bruno ALLIOT, Pedro MAIA, Christian BONNET, Hugues VEILHAN, Delphine BRIAND

Absents représentés : 7

Claire MANDIN donne pouvoir à Didier MEYER, Michel POIRON donne pouvoir à Patrice LECHAPPE, Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET, Aurélie COUVERT donne pouvoir à Christian BONNET, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Thierry MARTIN, Isabelle DEFONTAINE donne pouvoir à Raymonde NEAU

Excusés : 5

Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG, Ludovic SICARD, Gaël PAUVERT, Christophe GOURREAU,

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M Didier MEYER, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15/11/2018

M BONNET : il est indiqué dans l'intervention de M le Maire page 7 que le trottoir de 1.40 ML côté pharmacie permet la continuité de l'accessibilité. Il faut plutôt lire discontinuité.

M le Maire : non, ce sont les propos que j'ai tenus.

M MAIA : page 16 : il faut lire 18 voix favorables, 4 abstentions (ayant un pouvoir d'Aurélie COUVERT)

M le Maire : oui, effectivement.

M MARTIN : concernant les travaux du bourg, notamment le problème de l'implantation des bornes, un rendez-vous devait être pris avec In Situ. Qu'en est-il ?

M le Maire : la réception n'est pas faite. Des tests seront réalisés la semaine prochaine.

M LECHAPPE : le jeudi 24 janvier à 8h30 au moment du passage des cars.

M le Maire : bien évidemment, vous êtes invités à participer.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2018 avec ces modifications.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 04 octobre 2018.



ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/2018

Patrimoine Environnement et urbanisme

1 - Transformation et création de salles multifonctions : présentation des esquisses, choix d'une esquisse

2 - Acquisition des parcelles AC 284,286, 451

Administration Générale

3 - Budget 2018 : décision modificative N°1

4 - Définition des tarifs des services municipaux 2019

5 - Budget 2019 : autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du BP 2019

6 - Appel commun à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » et dotation de soutien à l'investissement public local 2019

7 - SIARH (syndicat intercommunal d'aide et de réalisation aux handicapés des Trois Provinces : principe de garantie de prêts souscrits par l'ASFEAI (association communale de soutien aux familles d'enfants et adultes inadaptés) en vue de l'acquisition du foyer des Hautes Roches

Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse

8 - SIVU Petite Enfance : délibération pour verser la participation 2018 de la commune

Questions diverses :

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale.



Patrimoine Environnement et urbanisme

1 - Transformation et création de salles multifonctions : présentation des esquisses, choix d'une esquisse

L'agence A Propos a présenté au groupe projet « salles multifonctions » et à la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, trois scénarios de transformation et de création de salles multifonctions complexe de la Margerie, M LABATUT les présente :

- Scénario 1 : présente une salle de diffusion dans l'ancienne salle de danse, construction pour accueillir la seconde salle et les sanitaires. Enveloppe prévisionnelle HT 1 368 100 €. Inconvénient : hauteur des gradins vis-à-vis de la charpente existante ce qui génère une modification de la charpente, poids des gradins repliés avec le parquet de la salle de danse.
- Scénario 2 : présente une construction pour accueillir la salle de diffusion, la salle de danse restant au même endroit « amputée » d'une partie du volume pour accueillir les sanitaires/loges. Enveloppe prévisionnelle HT 1 274 200 €. Avantages : meilleure visibilité pour la salle de spectacle, pas de travaux salle actuelle de danse. Inconvénient : usages conflictuels pour aller aux sanitaires via la salle de danse.
- Scénario 3 reprend les grandes lignes du scénario 2 avec une optimisation de l'espace de diffusion, orientée différemment. Enveloppe prévisionnelle HT 1 337 000 €. Il n'y a pas d'interaction entre les deux salles. Les sanitaires se situent au sud du projet, le volume permettrait de mieux traiter l'aspect acoustique.

M MEYER : Le scénario 3 génère une emprise plus importante ?

M LABATUT : Les surfaces sont quasiment identiques. Les scénarios S2 et S3 sont très proches, c'est la même salle qui subit une rotation. Dans les deux hypothèses, il y a 210 places assises, avec des emplacements PMR.

Mme NEAU : Le scénario 3 entraîne une modification du parking ?

M LABATUT : cela impacte effectivement quelques places.

M BONNET : il y a combien de rangées de sièges ?

M LABATUT : 17 pour le scénario 1, 10 pour les scénarios 2 et 3

M le Maire : Les associations qui participent au groupe projet « salles multifonctions » et la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme ont émis un avis favorable au scénario 3 lors des réunions du 19/12/2018.

M MEYER : l'enveloppe affichée dans le PPI est respectée ;

M le Maire : la plus-value pour parquet sur double lambourrage demandé par la danse pourrait être prise en compte (+ 38 000 € HT)

M LABATUT : normalement une esquisse est chiffrée au m². Ici, elle est évaluée lot par lot, ce qui permet une estimation plus précise.

M MARTIN : aujourd'hui, le club de VTT utilise le garage pour stocker du matériel. Qu'en sera-t-il demain dans le cadre de ce projet,

M le Maire : nous nous sommes engagés à les reloger.

M MARTIN : cette extension va supprimer quelques places. Il faudrait peut-être envisager de l'agrandir vers le petit bois (matérialiser ces places)

M le Maire : il faudra le matérialiser. Mais il faudra être vigilant au stationnement des gens du voyage, cela a été un problème récurrent il y a quelques années.

M VEILHAN : ce qui me gêne, c'est de ne pas savoir combien de fois cet équipement notamment les gradins sera utilisé dans l'année. Faut-il investir dans des gradins qui ne pourraient être utilisés que 3 ou 4 fois dans l'année ?

M MEYER : on connaît un peu la réponse, il y a les spectacles de la danse, du théâtre (un an sur deux)

Mme BRIAND : tant que cet équipement n'est pas réalisé, il est difficile de répondre. La nouvelle structure va répondre à de nouveaux besoins, des assemblées générales par exemple.

M le Maire : ce projet va apporter du confort à la danse, qui pourra l'utiliser davantage. Les associations vont s'approprier cette salle, je pense notamment aux fêtes des écoles. Nous sommes une commune pratiquement de 5000 habitants, dont les salles actuelles arrivent à saturation et ne répondent plus à la demande d'aujourd'hui. Ce n'est pas un luxe d'aller vers cette évolution.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le choix de l'une des esquisses.

Vu l'avis favorable du groupe projet et de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 19 décembre 2018

Considérant que le scénario 3 présente des avantages importants pour le fonctionnement de ces équipements

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE de retenir le scénario 3

DEMANDE au maître d'œuvre l'agence A Propos de poursuivre l'étude sur cette base et d'élaborer l'APS puis l'APD.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Adoptée à l'unanimité.

2 - Acquisition des parcelles AC 284,286, 451, rue Abbé LAROSE

La mairie a été informée de la mise en vente d'un terrain situé rue Abbé Larose et cadastré AC 284, 286, 451.

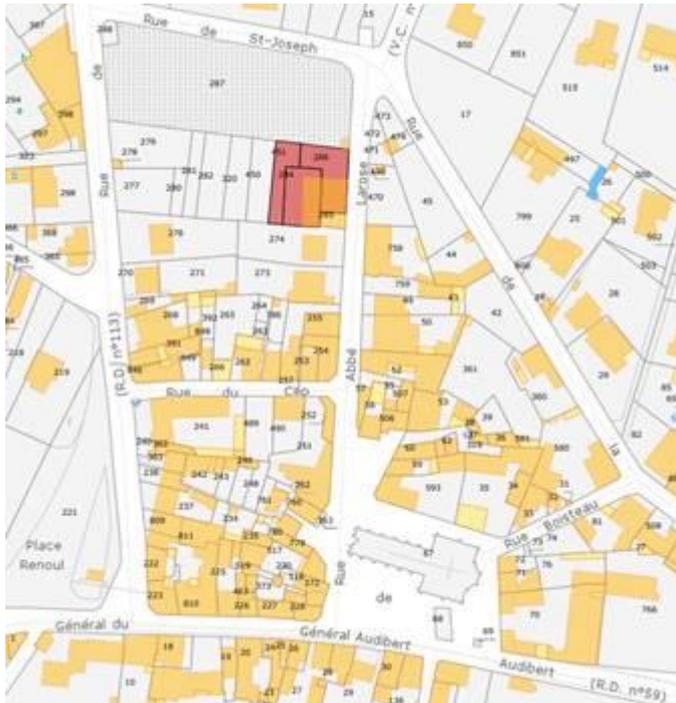
Ce terrain d'une superficie de 850m² (dont environ 263m² bâti) est classé au PLU :

- en zone Uac
- en emplacement réservé n°6 : « Equipement, équipement commercial ou de services, aire de stationnement centrale »

La commune est déjà propriétaire du bâti accolé sur la parcelle AC 285.

La vente est proposée au prix de 100 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, a émis un avis favorable à cette acquisition lors de sa réunion du 19/12/2018.



M le Maire : c'est un emplacement pour la commune.

M MARTIN : même question que tout à l'heure, il faudra prévoir de reloger l'inter société.

M le Maire : elle aura dans un 1^{er} temps plus d'espace. Nous n'allons pas les déménager

M Martin : le lieu n'est pas pratique.

M LECHAPPE : si la commune n'achète pas, ce bien sera vendu à un privé.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers

Vu la proposition de M FAVREAU propriétaire de ces parcelles

Vu le classement de ces parcelles au PLU

Considérant l'intérêt stratégique de ces parcelles situées en zone Uac du PLU, zone destinée au développement de l'activité commerciale

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AC 284, 286, 451 (surface 850 m²) appartenant à M FAVREAU au prix de 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Me MENANTEAU notaire à Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

Administration Générale

3 - Budget 2018 : décision modificative N°1

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif principal voté le 29 mars 2018. Il s'agit :

- D'un complément de crédits du compte 204 (travaux du SYDELA) par un apport du compte 1641 → 8 600 €
- De reversements des excédents liés à la clôture du syndicat intercommunal de transport scolaire de Clisson (fonctionnement R002 → 29 230,64 € et investissement R001 → 1 211,86 €) et du budget annexe ADS du Syndicat Mixte du Vignoble Nantais : R001 → 1 595,12 €.

| | | 2018 |
|-------------------------------|---|--------------------|
| | | DM n° 1 |
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | | |
| <i>Dépenses</i> | | |
| | | TOTAL |
| | | 0 |
| <i>Recettes</i> | | |
| 002 | Solde d'exécution de la section de fonctionnement | 29.230,64 |
| | | TOTAL |
| | | 29.230,64 |
| RESULTAT DE LA SECTION | | + 29.230,64 |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | | |
| <i>Dépenses</i> | | |
| 1641 | emprunts | -8.600,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | +8.600,00 |
| | | TOTAL |
| | | 0 |
| <i>Recettes</i> | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | 2.806,98 |
| | | TOTAL |
| | | 2.806,98 |
| RESULTAT DE LA SECTION | | + 2.806 ,98 |

Les commissions Administration Générale et Vie Locale le 10/01/2019 ont émis un avis favorable à ce projet à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé le 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 10/01/2019

Sur la proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 (budget principal) telle que présentée par Monsieur MEYER.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Madame la Releveuse Municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Définition des tarifs des services municipaux 2019

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du conseil municipal portent sur les services suivants :

- Cimetières communaux
- Droits de place
- Location des salles municipales
- Médiathèque
- Photocopies

Les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 10 janvier 2019 proposent :

- de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2019.
- de maintenir un tarif spécifique pour les locations des salles Sèvre et Margerie sur un week end entier (remise sur le prix de location du deuxième jour) à l'exception des locations relatives à des animations commerciale.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, reprenant les différentes augmentations possibles (de 1% à 2%) et les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal (en vert).

M MEYER : en commission, il a été proposé d'affiner l'analyse pour les locations des salles, de mieux identifier la part des hors commune, rajouter la salle du jardin et évaluer le prix de revient des salles (entretien, fluides...). Pour ce qui est des droits de place, une réflexion sera engagée en 2019 pour étudier un autre système que le forfait. Avec les travaux du bourg, la commission n'a pas souhaité changer le système de calcul dès cette année.

M le Maire : au niveau du nouveau cimetière, la commune a pris en compte le problème du sol avec les terrassements lors de la mise en place de caveaux étanches avec un drainage. Une nouvelle rangée a été posée en 2018, la commune les revend au prix coûtant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces différents tarifs.

Après avoir entendu le rapport de M MEYER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 10 janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de fixer les taux des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le document annexé,

DÉCIDE en conséquence de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2019 sauf en ce qui concerne la mise à disposition de caveaux deux places qui seront facturés au prix coûtant soit 1 550 € l'unité.

DÉCIDE de maintenir un tarif spécifique pour les locations des salles Sèvre et Margerie sur un week end entier (remise de 50% sur le prix de location du deuxième jour) à l'exception des locations relatives à des animations commerciales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - Budget 2019 : autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du BP 2019

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

| Budget | Budget 2018 | Limite (25%) | Crédits nouveaux d'investissement 2019 | Répartition des crédits |
|------------------------------|-------------|--------------|--|--|
| Budget principal | 3 766 363 € | 941 590,75 € | 941 590 € | Chap. 20 : 50 000€ Chap. 21 : 194 590 € Chap. 23 : 697 000 € |
| Budget assainissement | 802 621 € | 200 655,25 € | 200 655 € | Chap. 20 : 15 000€ Chap. 21 : 20 000 € Chap. 23 : 165 655 € |

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2019 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2019.

Les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 10 janvier 2019 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire d'engager les crédits d'investissement par anticipation.

Entendu le rapport de Monsieur MEYER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget, en ce qui concerne les budgets suivants : budget principal et budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

| Budget | Budget 2018 | Limite (25%) | Crédits nouveaux d'investissement 2019 | Répartition des crédits |
|------------------------------|-------------|--------------|--|--|
| Budget principal | 3 766 363 € | 941 590 € | 941 590 € | Chap. 20 : 50 000€ Chap. 21 : 194 590 € Chap. 23 : 697 000 € |
| Budget assainissement | 802 621 € | 200 655 € | 200 655 € | Chap. 20 : 15 000€ Chap. 21 : 20 000 € Chap. 23 : 165 655 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Budget 2019 : calendrier prévisionnel

M MEYER présente le calendrier :

- Vote des budgets primitifs : CM 21 ou 28 mars 2019
- Commission Administration Générale : 19 mars 2019
- Débats d'orientations budgétaires, taux de fiscalité directe : CM 28/02/2019
- Commission Administration Générale : 21/02/2019
- Conseil municipal 17/01/2019 : définition des tarifs communaux

7 - Appel commun à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » et dotation de soutien à l'investissement public local 2019

L'Etat est partenaire des collectivités pour soutenir l'investissement public local en faveur du développement des territoires. En 2019, l'effort sera poursuivi et se traduit dans la loi de finances par le maintien au même niveau des enveloppes nationales 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

DSIL :

- a) Catégorie d'opérations éligibles :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
 - Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - Réalisation d'hébergements et d'équipements justifiés par l'accroissement de la population
 - Création, transformation et rénovation

- Opérations destinées au développement des territoires ruraux (contrat de ruralité)

- Grand plan d'aménagement (GPI) : secteur de la rénovation énergétique, domaine des transports

b) Dossier proposé : travaux d'accessibilité des sanitaires du complexe sportif de la Margerie, installation de sanitaires adaptés PMR, rénovation totale des locaux afin de réduire les dépenses énergétiques, remise aux normes de sécurité (application d'une peinture anti-feu)

Evaluation du coût des travaux : 76 200 € HT

Subvention de l'Etat souhaitée : 26 670 €

DETR :

a) Catégorie d'opérations éligibles :

- Bâtiments publics : équipements scolaires, culturels et sportifs
- Attractivité du territoire : maintien des services publics en milieu rural
- Transition énergétique : création et accompagnement de projets innovants
- Voirie liée à la sécurité : accès aux logements sociaux, sécurisation des abords des établissements scolaires
- Ingénierie territoriale

b) Dossier proposé : accessibilité des sanitaires du plateau sportif, avec la création d'une rampe PMR, l'installation de sanitaires adaptés PMR (agrandissement des locaux)

Evaluation du coût des travaux : 24 050 € HT

Subvention de l'État souhaitée : 8 417 €

La mairie a reçu une information de la part de la communauté d'agglomération le 22/11/2018. Un appel à manifestation d'intérêt (afin de prendre rang) devait être envoyé avant le 14/12 à la communauté d'agglomération.

Les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés avant le 08/02/2019

Les décisions seront notifiées avant le 15/04/2019

Un seul dossier par commune doit être envoyé (1 DSR, 1 DSL)

Les commissions Administration Générale et Vie Locale le 10/01/2019 ont émis un avis favorable à ce projet à l'unanimité.

M le Maire : c'est toujours un calendrier très contraint.

Mme BRIAND : le début des travaux est prévu pour quand ?

M le Maire : la notification interviendra mi-avril, il n'est pas possible de commencer avant.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter l'opération, arrêter les modalités de financement et solliciter les subventions.

Vu les articles L 2334-33 et 2334-42 du CGCT,

Vu l'avis favorable des Commission « Affaires Générales » et « Vie Locale » du 10 janvier 2019

Considérant l'intérêt qu'il convient de réaliser les projets de travaux décrits ci-dessus au niveau de l'accessibilité des personnes PMR

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

ADOpte les opérations décrites ci-dessus à savoir :

- réalisation des travaux d'accessibilité des sanitaires du complexe sportif de la Margerie, installation de sanitaires adaptés PMR, rénovation totale des locaux afin de réduire les dépenses énergétiques, remise aux normes de sécurité (application d'une peinture anti-feu)
- accessibilité des sanitaires du plateau sportif, avec la création d'une rampe PMR, l'installation de sanitaires adaptés PMR (agrandissement des locaux)

Le coût de ces projets est estimé à 100 250 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Postes de dépenses | Dépenses HT | Postes de recettes | Recettes HT |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| | | | |
| Travaux aménagement accessibilité PMR des sanitaires du complexe sportif de la Margerie | 76 200,00 € | DSIL | 26 670,00 € |
| Travaux accessibilité des sanitaires du plateau sportif | 24 050,00 € | DETR | 8 417,00 € |
| | | Autofinancement | 65 163,00 € |
| | | | |
| Total prévisionnel | 100 250,00 € | | 100 250,00 € |

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 8417 € HT et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local à hauteur de 26 670 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Madame la Trésorière Municipale

Adopté à l'unanimité

8 - SIARH (syndicat intercommunal d'aide et de réalisation aux handicapés des Trois Provinces : principe de garantie de prêts souscrits par l'ASFEAI (association communale de soutien aux familles d'enfants et adultes inadaptés) en vue de l'acquisition du foyer des Hautes Roches

Le SIARH est un syndicat intercommunal constitué de 11 communes membres. Le syndicat a pour objet l'étude des besoins des personnes handicapées, la mise en place des services nécessaires à leur insertion sociale, la réalisation d'établissements spécialisés permettant l'éducation et les soins appropriés. Le foyer des Hautes Roches est la propriété du SIARH qui loue les locaux à l'ASFÉAI, qui est gestionnaire. Il a une capacité d'accueil de 17 places (14 permanentes, 1 place en accueil temporaire, 2 places en accueil de jour).

Dans le cadre de la loi Notre, le SIARH devrait être dissous. Il a décidé de céder au profit de l'ASFÉAI le foyer des Hautes Roches au prix de 1 600 000 €, qui serait financé par des emprunts. Suite à la demande des banques, le département de Loire-Atlantique accorderait sa garantie pour 50% des prêts et il est proposé que chaque commune adhérente puisse apporter sa garantie selon le prorata de la population municipale. Pour la commune de Gorges, cela représenterait une annuité à garantir de 5 310,23 € pendant 25 ans. Il sera demandé aux banques que l'intervention de chaque collectivité en qualité de garante, se fasse chacune pour leur part, sans solidarité entre les collectivités locales. Ce dossier nécessite deux délibérations :

- Une de principe d'un accord de garantie de chaque commune
- Une autre selon les prêts finalisés par l'ASFÉAI.

En cas d'aboutissement du dossier, les communes n'auront plus à verser de participation à verser au SIARH (0,10 €/habitant, soit 449,50 € pour Gorges).

Les commissions Administration Générale et Vie Locale ont émis un avis favorable de principe à ce projet lors de la réunion du 10/01/2019.

M MARTIN : si une des communes s'y oppose, cela remet en cause le projet ?

M MEYER : On peut espérer un complément du Département ou d'un autre organisme

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des Trois Provinces, délibération du 20/12/2018

Vu l'article L 2252-1 du CGCT

Considérant la délibération du SIARH du 20/12/2018 par laquelle le SIARH a décidé de céder à l'ASFÉAI le foyer des Hautes Roches au prix de 1 600 000 €

Considérant la simulation d'une garantie par les communes membres du SIARH proratisée selon la population municipale

Considérant que d'après la projection présentée les règles prudentielles stipulées par l'article L 2252-1 du CGCT seraient respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

EMET un avis favorable de principe au projet de garantie à 50% de prêts souscrits par l'ASFÉAI pour acquérir le foyer des Hautes Roches, à répartir au prorata de la population de chaque commune membre du SIARH au 01/01/2018.

PRECISE que l'intervention de chaque collectivité en qualité de garante se fera en garantie conjointe, c'est-à-dire chacune pour sa part, sans solidarité entre les collectivités locales.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte à cette délibération à l'unanimité.

9 - SIVU Petite Enfance : délibération pour verser la participation 2018 de la commune

La Trésorerie demande une délibération afin de pouvoir payer la participation 2018 (25 142,86 €) au SIVU Petite Enfance (inscrite au BP 2018)

Vu la requête de la Trésorerie,

Considérant que la participation au titre de l'exercice 2018 de la commune de Gorges a été inscrite au budget primitif 2018 voté le 29/03/2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DONNE SON ACCORD au versement de la participation de la commune de Gorges au SIVU Petite Enfance d'un montant de 25 142,86 € pour l'année 2018.

AUTORISE M le Maire à signer tout document en ce sens

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique
- à Madame UDOVICIC

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

M le Maire : le Grand Débat National est engagé par le Président de la République le 15 janvier dernier sur quatre thèmes : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'Etat et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté. Un cahier de doléances a été mis en place à l'accueil de la mairie. Dès la semaine prochaine, les citoyens pourront s'exprimer sur un site internet dédié.

La question qui se pose aux maires et aux conseils municipaux est l'organisation de réunions d'initiative locale, les maires pouvant être sollicités pour la réalisation de ce Grand Débat.

L'association des Maires de France rappelle que les maires n'ont aucune obligation d'organiser ces réunions qui doivent relever d'initiatives locales. Mais les maires attachés à poursuivre le dialogue avec leurs concitoyens, se doivent de faciliter la tenue des réunions en fournissant un appui logistique dans leur commune.

Qu'en pensez-vous ?

M MAIA : A titre personnel, il y a besoin d'un grand débat national. Malheureusement, les questions, les réponses sont déjà écrites. Les questions ne correspondent pas aux causes à l'origine du débat. Organiser des réunions publiques avec des personnes qui ne représentent pas forcément l'ensemble des citoyens. La municipalité ne doit couvrir les erreurs de ce gouvernement.

M le Maire : nous sommes là pour respecter la chartre d'organisation fondée sur les principes de pluralisme, d'argumentation, de transparence et de laïcité. Il faut que les citoyens aient le temps de s'exprimer.

M MEYER : nous n'avons pas d'obligation de le faire.

M ALLIOT : c'est bien.

M le Maire : nous avons éventuellement une date à proposer mercredi 06 mars, complexe de la Margerie.

M MEYER : cela permettra de communiquer, de préparer. Le rôle des élus est de proposer, d'organiser, surtout pas de prendre position. Pour l'animation, la préfecture peut proposer des animateurs. Autre solution, l'animation peut être assurée par des élus. Dans ce cas, il faudrait qu'un petit groupe d'élus la prépare.

M le Maire : nous serons à l'écoute des événements futurs. On avisera en temps et en heure.

Le Conseil Municipal est favorable à l'idée d'organiser une réunion à ce titre.

M BONNET : tout citoyen peut organiser une réunion. Qui paie la salle ?

M le Maire : la commune. Autre sujet : à l'occasion du déploiement des compteurs Linky, Enedis propose de venir informer les élus en commission. Voici le calendrier prévisionnel d'installation : 42 en février, 101 en mars, 1809 en avril, 85 en juin.

Mme JEANDEAUD : c'est en réunion publique qu'elle faudrait qu'elle vienne.

M MAIA : c'est bien pour l'information.

Mme JEANDEAUD : une entreprise spécialisée en économie d'énergie se dit mandatée par la mairie et se présente chez les particuliers à ce titre.

M le Maire : ce sont des entreprises privées qui ne sont pas mandatées par Enedis, ni bien sûr par la mairie.

M BONNET : dans le cadre de l'aménagement du bourg, des travaux ont eu lieu dans une cour à proximité de mon domicile. L'entreprise a cassé la fosse, a refait une réparation sommaire qui pose d'énormes difficultés à la personne locataire qui se déplace en déambulateur. C'est à la société de reprendre les travaux.

M LECHAPPE : c'est prévu, la fosse doit disparaître. La propriétaire n'a pas fait le nécessaire pour l'instant.

M MARTIN : dans le cadre de la commission permanente, au titre de la reconquête du foncier agricole, 4 000 € ont été versés par le Conseil Départemental pour un appel à projets. De quoi s'agit-il ?

M le Maire : nous ne sommes pas au courant. Nous allons poser la question à nos élus départementaux.

M MARTIN : au niveau du Bois Huaut, le talus est effondré, le fossé bouché.

M LECHAPPE : c'est effectivement conséquent. Les réparations sont prévues courant février. J'ai fait accélérer le dossier.

M MEYER : le groupe « projet communication » a travaillé sur le fonctionnement du panneau numérique, notamment un projet de règlement. Une réunion avec les associations est prévue le 02/02 à 10h30.

M MARTIN : au carrefour du Magasin, un candélabre est toujours en panne.

M LECHAPPE : faites-moi remonter la liste des panneaux de voirie abîmés

La séance est close à 22h45.